

OBJET : AVENANT N°2 DE PROLONGATION DES CONVENTIONS-CADRE RELATIVES À L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	78
Présents	:	63
Présents et représentés	:	77
Votants	:	77

Le mercredi 16 décembre 2020, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 10 décembre 2020, s'est réuni à 19h00, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, Espace Liberté - 1, Avenue du Général de Gaulle - 91300 MASSY.

DELEGUES PRESENTS

Madame	Stéphanie	GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Madame	Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur	Christian	LECLERC	Commune de Champlan
Monsieur	Jean-Pierre	CRUSE	Commune de Chilly-Mazarin
Madame	Karine	GREMION	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur	Dominique	LACAMBRE	Commune de Chilly-Mazarin
Madame	Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame	Muriel	DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Madame	Corinne	BAIRRAS	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur	Vincent	GALLET	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur	Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame	Catherine	LANSIART	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame	Florence	NOIROT	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame	Lucie	SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Madame	Nathalie	FRANCESETTI	Commune d'Igny
Monsieur	Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur	Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur	Clovis	CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur	Lodovico	CASSINARI	Commune des Ulis
Madame	Sarah	JAUBERT	Commune des Ulis
Monsieur	Gabriel	LAUMOSNE	Commune des Ulis
Madame	Délila	M'HENNI	Commune des Ulis
Monsieur	Stéphane	DELAGNEAU	Commune de Longjumeau
Madame	Catherine	GAILLARD	Commune de Longjumeau
Madame	Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau

Monsieur	Bernard	XAVIER	Commune de Longjumeau
Madame	Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis
Monsieur	Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
Madame	Caroline	CAILLEAU	Commune de Massy
Monsieur	Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy
Monsieur	Roger	DEL NEGRO	Commune de Massy
Madame	Hella	KRIBI-ROMDHANE	Commune de Massy
Madame	Hélène	BACH	Commune de Massy
Monsieur	Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy
Madame	Hawa	NIANG	Commune de Massy
Monsieur	Pierre	OLLIER	Commune de Massy
Monsieur	Franck	ROUGEAU	Commune de Massy
Monsieur	Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
Madame	Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur	Didier	PERRIER	Commune de Nozay
Madame	Martine	CHARVIN	Commune d'Orsay
Madame	Elisabeth	DELAMOYE	Commune d'Orsay
Monsieur	Philippe	ESCANDE	Commune d'Orsay
Monsieur	David	ROS	Commune d'Orsay
Monsieur	Laurent	CARO	Commune de Palaiseau
Monsieur	Gilles	CORDIER	Commune de Palaiseau
Monsieur	Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
Monsieur	Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Madame	Véronique	LEDoux	Commune de Palaiseau
Madame	Delphine	PERSON	Commune de Palaiseau
Monsieur	Mokhtar	SADJI	Commune de Palaiseau
Madame	Catherine	VITTECOQ	Commune de Palaiseau
Monsieur	Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur	Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur	Bernard	GLEIZE	Commune de Vauhallan
Madame	Karine	CASAL DIT ESTEBAN	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur	Jean-Paul	MORDEFROID	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur	François Guy	TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur	Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
Madame	Nathalie	PLUMAIL	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur	Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur	Guillaume	VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle
Madame	Françoise	FERNANDES	Commune de Wissous

Objet : AVENANT N°2 DE PROLONGATION DES CONVENTIONS-CADRE RELATIVES À L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de Monsieur Nicolas SAMSOEN.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 qui confirme le rattachement de l'abattement de la TFPB au Contrat de Ville ;

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU le Comité Interministériel des Villes du 19 février 2013 sur l'inscription de l'abattement de la TFPB dans les Contrats de Ville ;

VU le Cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine du 25 avril 2015 ;

VU les instructions du 12 juin 2015 et du 17 mars 2016 relatives aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU les contrats de ville des communautés d'agglomération Europ'Essonne et du Plateau de Saclay signés respectivement les 17 avril et 3 juin 2015 ;

VU la Convention-cadre d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'ex-Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, adoptée en délibération par le Conseil municipal des Ulis le 16 décembre 2015 et le Conseil communautaire le 17 décembre 2015 ;

VU la Convention-cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'ex-Communauté d'Agglomération Europ'Essonne 2016-2020, adoptée en délibération par le Conseil municipal de Longjumeau le 8 décembre 2015, le Conseil municipal de Massy le 17 décembre 2015 et le Conseil communautaire le 17 décembre 2015 ;

VU la délibération n°2019-495 sur l'approbation du protocole d'engagements réciproques et engagés politique de la ville 2019/2022 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 7 de l'arrêté du 2 octobre 2015 n°2015-PREF.DRCL/n°718, l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion ;

Délibération n° 2020-383

CONSIDERANT l'article XI de la convention-cadre de l'ex-Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay relatif aux avenants, notamment au sujet de la prise en compte du regroupement des EPCI et de la dénomination de la nouvelle agglomération ;

CONSIDERANT l'article VII de la convention-cadre de l'ex-Communauté d'Agglomération Europ'Essonne relatif aux avenants, notamment au sujet de la prise en compte du regroupement des EPCI et de leurs nouvelles dénominations ;

CONSIDERANT la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, et la loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018, les contrats de ville sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2022 sous la forme de « Protocole d'engagements réciproques et renforcés » ;

CONSIDERANT La circulaire n°71/20 de l'Union Sociale de l'Habitat indique de prolonger jusqu'en 2022 les avenants des conventions d'utilisation d'abattement TFPB arrivant à échéance en 2020 pour que l'abattement puisse s'appliquer en 2021 et 2022, et ainsi, que la convention d'abattement TFPB couvre cette période, ce qui implique de prolonger par le présent avenant les conventions d'abattement de TFPB arrivant à échéance en 2020 sur les quartiers en politique de la ville du territoire Paris-Saclay ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. APPROUVE les termes de prolongation de l'avenant aux conventions cadre d'utilisation de l'abattement de TFPB des ex-Communautés d'agglomération Europ'Essonne et du Plateau de Saclay jusqu'au 31 décembre 2022 ;
2. AUTORISE le Président à signer la prolongation de l'avenant aux conventions cadre d'utilisation de l'abattement de TFPB (CAPS et CAEE).

Fait et délibéré le mercredi 16 décembre 2020
Extrait conforme à l'original


Le Président,
Maire de Palaiseau
Grégoire de LASTEURIE



ADOPTÉE par (77 VOIX)

77 POUR : Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER , Madame Irène BESOMBES, Monsieur Christian LECLERC, Monsieur Olivier BOUCHE, Monsieur Jean-Pierre CRUSE, Madame Karine GREMION, Monsieur Dominique LACAMBRE , Madame Rafika REZGUI, Madame Muriel DORLAND, Madame Corinne BAI RRAS, Monsieur Vincent GALLET, Monsieur Michel BOURNAT, Monsieur Yann CAUCHETIER, Madame Catherine LAN SIART, Madame Caroline LAVARENNE, Madame Florence NOIROT, Madame Lucie SELLEM, Madame Nathalie FRANCESETTI, Monsieur Francisque VIGOUROUX, Monsieur Jean-Pierre MEUR, Monsieur Clovis CASSAN , Monsieur Lodovico CASSINARI, Madame Sarah JAUBERT, Monsieur Gabriel LAUMOSNE, Madame Françoise MARHUENDA, Madame Délila M'HENNI, Monsieur Christian LARDIERE, Monsieur Stéphane DELAGNEAU, Madame Catherine GAILLARD, Madame Sandrine GELOT, Madame Alexia PERRIN, Monsieur Bernard XAVIER, Madame Catherine DELAITRE, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Caroline CAILLEAU, Monsieur Vincent DELAHAYE, Monsieur Roger DEL NEGRO, Madame Michèle FRERET, Madame Hella KRIBI-ROMDHANE, Madame Hélène BACH, Monsieur Mustapha MARROUCHI, Madame Hawa NIANG, Monsieur Pierre OLLIER , Madame Elisabeth PHLIPPOTEAU, Monsieur Franck ROUGEAU, Monsieur Nicolas SAMSOEN, Monsieur Hakim SOLTANI, Madame Isabelle KLJAJIC, Monsieur Claude PONS, Monsieur Didier PERRIER, Madame Martine CHARVIN , Madame Elisabeth DELAMOYE , Monsieur Philippe ESCANDE , Monsieur David ROS, Monsieur Laurent CARO, Monsieur Gilles CORDIER, Monsieur Pierre COSTI, Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, Madame Véronique LEDOUX, Madame Shirley LEGRAND , Madame Delphine PERSON , Monsieur Mokhtar SADJI , Madame Catherine VITTECOQ , Monsieur Michel SENOT, Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Monsieur Stéphane BAZILE, Monsieur Bernard GLEIZE, Madame Karine CASAL DIT ESTEBAN, Monsieur Vincent HULIN, Monsieur Jean-Paul MORDEFROID, Monsieur François Guy TRÉBULLE, Monsieur Dominique FONTENAILLE , Madame Nathalie PLUMAIL , Monsieur Igor TRICKOVSKI, Monsieur Guillaume VALOIS, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Richard TRINQUIER

0 CONTRE :

0 ABST. :

Délibération n° 2020-383

ID Télétransmission : 091-200056232091-200056232-20201216-lmc133056-DE-1-1

Date AR Préfecture :

18/12/20

- Affichée / Publiée le 18/12/20

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

-La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.